



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 11164

Texte de la question

M. Philippe Goujon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les rythmes scolaires. À l'occasion de la rentrée scolaire 2007-2008, le Gouvernement a annoncé le lancement d'une réflexion sur la suppression des cours le samedi matin. L'organisation des cours le samedi, qui concerne aujourd'hui 63 % des élèves scolarisés, pose de nombreux problèmes aux parents. Ces derniers subissent en effet des week-ends tronqués, sont obligés de prévoir des modes de garde pour les mercredis non travaillés, voire, pour les parents séparés, d'organiser les gardes en fonction du calendrier scolaire. En supprimant les cours le samedi matin, les élèves disposeraient ainsi d'un temps de repos hebdomadaire plus important et correspondant à celui de leurs parents. Il lui demande donc de lui préciser les modalités d'expérimentation des nouveaux rythmes scolaires et le calendrier de sa généralisation.

Texte de la réponse

Avec la suppression des cours du samedi matin dans toutes les écoles dès la rentrée 2008, l'enseignement se fera désormais du lundi au vendredi. Le samedi matin est donc rendu aux familles qui, dans leur très grande majorité, souhaitent disposer de deux journées pleines pour se retrouver. Avec cette nouvelle organisation de la semaine, la durée hebdomadaire de l'instruction obligatoire passera, pour tous les élèves, de 26 heures à 24 heures, soit un total de 864 heures d'enseignement par an, ce qui reste supérieur à la durée moyenne d'enseignement dans les pays qui obtiennent les meilleures performances scolaires. Aux termes du protocole d'accord qui a été conclu par le ministre de l'éducation nationale avec deux organisations syndicales du premier degré, ces deux heures ne seront pas perdues pour les élèves, mais réinvesties sous forme d'aide personnalisée aux élèves en difficulté ou de travail en petit groupe. Cela implique une modification substantielle du service horaire des enseignants du premier degré qui se composera désormais de 24 heures hebdomadaires d'enseignement en groupe classe et de 108 heures annuelles consacrées à différentes tâches, telles que l'aide directe aux élèves en difficulté, le travail en équipe, la relation avec les familles, l'implication dans un projet personnalisé de scolarisation d'un élève handicapé ou encore l'animation pédagogique, la formation et la participation aux conseils. Dès la rentrée 2008, la nouvelle organisation du temps scolaire se fera sur huit ou neuf demi-journées, du lundi au vendredi. Les 24 heures d'enseignement seront organisées à raison de six heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il demeure possible, sur proposition du conseil d'école, d'organiser la semaine scolaire sur neuf demi-journées au maximum, en excluant le samedi.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Goujon](#)

Circonscription : Paris (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11164

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7187

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7362